

Notice d'information

Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES SAINT-HONORE CHINE »

Compartment oui non
Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.**

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE ERES SAINT-HONORE CHINE est classé en «actions internationales». Il est un FCPE nourricier du fonds SAINT-HONORE CHINE qui est également classé «actions internationales».

A ce titre, en fonction de ses encours, l'actif du FCPE ERES SAINT-HONORE CHINE est investi en totalité et en permanence en parts A ou I dudit fonds maître « SAINT-HONORE CHINE » et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES SAINT-HONORE CHINE sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP SAINT-HONORE CHINE est la suivante :

▪ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est de réaliser une appréciation à long terme du capital du fonds en investissant ses actifs sur les actions de sociétés dont l'activité est majoritairement liée à la Chine.

▪ **Indicateur de référence :**

L'indice MCI China servira d'indicateur de référence à la performance de l'OPCVM. L'indicateur de référence, calculé hors dividendes, est exprimé en Euro. Calculé par MSCI, cet indice est pondéré par la capitalisation boursière et prend en compte la performance des actions chinoises.

▪ **Stratégie d'investissement :**

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire qui vise à investir entre 60% et 100% de l'actif net en actions et autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés de sociétés dont l'activité est majoritairement liée à la Chine. Ces sociétés sont cotées principalement à HONG-KONG, SHANGHAI et SHENZHEN, mais aussi sur d'autres bourses comme NEW YORK, SINGAPOUR et TAIPEI.

L'univers des titres dans lequel le FCP est investi porte sur des actions de sociétés dont la capitalisation est généralement supérieure à 500 millions de Dollars US, tous secteurs confondus. Par ailleurs, les entreprises de petite capitalisation (inférieure à 100 millions de Dollars US) pourront représenter jusqu'à 20% de l'actif net. Le gérant sélectionnera les titres ayant le meilleur potentiel de croissance et de performance pour constituer un portefeuille concentré autour d'une quarantaine de valeurs, en se fondant sur des rapports d'analystes externes.

Les actions ainsi sélectionnées seront essentiellement libellées en USD (Dollar US), HKD (Dollar de Hong Kong), SGD (Dollar de Singapour) et RMB (Yuan chinois), exposant ainsi le FCP au risque de change jusqu'à 110% de l'actif net. En fonction des anticipations du gérant sur l'évolution baissière des variations de change par rapport à l'Euro, le FCP pourra avoir recours à des contrats de change à terme, des swaps ou bien encore des options de change dans un but de couverture contre ce risque.

En cas de baisse des marchés actions, le FCP pourra mettre en œuvre une gestion défensive en investissant jusqu'à 40% de l'actif net sur des obligations libellées en USD, HKD, SGD, RMB et autres devises asiatiques ou en Euro et émises par des entités publiques ou assimilées.

Il pourra avoir recours à des instruments dérivés négociés sur des marchés organisés ou réglementés pour piloter son exposition actions, sans rechercher de surexposition.

L'exposition globale du FCP au risque actions ne pourra pas dépasser 110% de l'actif net.

Par ailleurs, dans la limite maximum de 10%, le FCP pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM - indiciels cotés français ou européens coordonnés, pour augmenter l'exposition aux marchés actions ou diversifier l'exposition à d'autres classes d'actifs (par exemple : fonds investis sur des titres de sociétés des secteurs matières premières ou immobilier) - français ou européens coordonnés, quelque soit leur classification, afin de s'exposer sur des classes d'actifs de diversification en profitant de l'expertise des équipes de gestion spécialisées. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

De manière accessoire, le fonds pourra également être investi en obligations convertibles cotées émises par des entités d'origine chinoise et libellées en Euro, Dollar US ou devises asiatiques.

Pour gérer sa trésorerie, le fonds pourra recourir dans la limite de 10% de l'actif net à des emprunts d'espèces, des prises en pensions ou des titres de créances ou obligations libellés en Euro. Le FCP dans le même but pourra avoir recours à des OPCVM monétaires dans la limite de 10% de l'actif net. Tous les OPCVM utilisés pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Risques principaux

Risque lié aux marchés émergents : Le FCP peut être investi en totalité des titres des marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Le gérant recherche des actions qui peuvent surperformer les marchés, à la baisse comme à la hausse. En cas de variation à la baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser. Le fonds pouvant avoir une forte exposition à ces marchés jusqu'à 110% de l'actif net, sa valeur peut baisser plus vite que les marchés. Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de change : Les variations des marchés de taux de change peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de nature à générer un impact négatif sur la performance du FCP. Le fonds ayant pour objet l'investissement en titres libellés en USD (Dollar US), HKD (Dollar de Hong Kong), SGD (Dollar de Singapour), RMB (Yuan chinois) et autres devises asiatiques peut donc être exposé au risque de change (jusqu'à 110% de l'actif net). Ce risque pourra faire l'objet d'une couverture en fonction des anticipations du gérant.

Risque lié à la devise des parts libellées dans une devise autre que celle du F.C.P. : Le porteur, souscripteur en devises autres que la devise de référence du FCP (Euro) est exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif. La valeur des actifs de l'OPCVM peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de perte en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Autres Risques

Risque de taux : Le risque de taux se traduit par une baisse de la valeur du capital en cas de variation à la hausse de la courbe des taux. Le risque de taux est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaire qui pourront composer l'actif net pour 40% maximum.

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements. Le FCP en utilisant des titres choisis parmi des émissions publiques ou assimilées réduit en grande partie les risques de défaillance des émetteurs. Cependant ces défaillances peuvent également avoir un impact sur les valeurs des émetteurs en question.

Risque de Liquidité : Le FCP peut être investi jusqu'à 20% de l'actif net en sociétés de petite capitalisation et est de ce fait exposé au risque de liquidité: risque que le gérant ne puisse pas vendre un titre en temps voulu à un prix raisonnable.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du FCP SAINT-HONORE CHINE sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

Lien AMF du prospectus complet du FCP maître : http://www.amf-france.org/bio/info_opcvm.aspx?prev=opcvm&NumProd=12834

▪ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de ses parts, à savoir 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par les articles R3324-22 à R3324-24 du Code du Travail.

▪ **Composition de l'OPCVM** :

ERES SAINT-HONORE CHINE est investi en totalité et en permanence dans le FCP maître « SAINT-HONORE CHINE » et jusqu'à 10% en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, tous les vendredis. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises chaque vendredi de Bourse Euronext Paris SA ou si ce jour est férié, le jour de bourse suivant et le dernier jour de bourse du mois de mars et du mois de décembre.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com.

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES tient en outre à la disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel sur son site www.eres-gestion.com ou par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat** :

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs** :

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 2% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
P	2% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
M	1% TTC à la charge des porteurs de parts	1% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction** : Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- OPCVM France : 20€ TTC maximum

Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects** :

Les frais de gestion indirects sont de 2% TTC maximum

Les frais de gestion indirects réellement supportés par le FCPE ERES SAINT-HONORE CHINE sont de 1.05% maximum.

Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

Commission de souscription indirecte à l'entrée : néant

Commission de rachat indirecte à la sortie : néant

▪ **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

ERES

▪ **Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts** : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts** :

- 1^{er} jour du 5^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** :

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution**

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part
P	990000104649	15 euros
M	990000104669	50 euros
F	990000104679	100 euros

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	ERES SAS 4, avenue Hoche 75008 PARIS
Gestionnaire comptable	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES 105, rue de Réaumur 75002 PARIS
Dépositaire et conservateur	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK 105, rue de Réaumur 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	CABINET DIDIER KLING & ASSOCIES 41, avenue de Friedland 75008 PARIS
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Agrément

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le : 07/05/2010
Date de mise à jour de la notice : 7 mai 2010, 1^{er} février 2011

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.
Le prospectus simplifié du FCP maître est également remis aux porteurs préalablement à toute souscription
Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître SAINT-HONORE CHINE qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts.
A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.